



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 18
Quorum (art. L. 2121-17 du CGCT) : 10
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 17
Pour : 17
Contre :
Abstentions :

Date Convocation : 19/02/2021
Date d'affichage de la convocation : 19/02/2021
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 25/02/2021

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26 FFV 2021 SLO

ID : 033-213301435-20210225-2021_015-DE

Délibération n° 2021 - 15

Jeudi 25 février 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis en dans le lieu extraordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le dix neuf février deux mille vingt et un

Présent(s) : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX-MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Hélène BURESI - Corinne JEANDONNET - Michel BARSE - Elodie KOPF - Benoît DULAU- Elvira MOMMERT - Jean-Roger THULLIAS - Johann PETIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Nathalie TRIGANT procuration à Jean-Pierre PRAT

Isabelle BERNADET procuration à Elodie KOPF

Vincent TRISTRAM procuration à Benoît DULAU

Absent(s) excusé(s) : Nathalie TRIGANT - Isabelle BERNADET - Vincent TRISTRAM

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Corinne JEANDONNET

**DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL DE
DROIT COMMUN 2021 POUR L'EXTENSION
DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL**

Vu le projet d'extension du groupe scolaire Gustave EIFFEL en phase projet,

Vu la demande de travaux supplémentaires concernant la rénovation énergétique de l'aile l'ouest du groupe scolaire à la Maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°2021-011 portant Avenant n°1 au contrat de Maîtrise d'œuvre pour l'extension du Groupe scolaire Gustave Eiffel,

Vu l'estimatif de la Maîtrise d'œuvre en phase Projet et les devis de prestation,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le projet de restructuration d'Extension et de rénovation énergétique du groupe scolaire est à ce jour en phase de conception avec la Maitrise d'œuvre titulaire du marché réalisé en 2020. Ce dernier découle de l'ouverture effective sur la rentrée 2020-2021 d'une 13^{ème} classe au sein de l'équipement suite au passage des classes à 24 en GS, CP et CE1, mais également du dédoublement des classes réalisé par l'équipe enseignante. Si à ce jour, il n'est pas prévu d'ouverture de classe en septembre prochain, il convient d'aménager le groupe scolaire afin de l'adapter aux besoins de « l'Ecole Républicaine ». La réalisation de ce projet prend également en compte, l'aspect économie d'énergie, par l'installation de matériaux et de système permettant des gains d'énergie immédiats et sur le long terme.

Cette extension consiste à reprendre sur le préau actuel, les fondations de ce dernier, pour pouvoir construire 3 unités pédagogiques en R+1. Le préau actuel connaîtra des modifications pour s'adapter à cette extension. La 13^{ème} classe de primaire située actuellement dans un bâtiment temporaire dans la cours maternelle pourra sur la rentrée scolaire prochaine intégrer cette extension.

En complément de cette extension, la commune va réaliser la rénovation énergétique de l'ensemble des unités pédagogiques situées le long de l'Avenue de Paris, à savoir : 5 classes et l'ancienne classe informatique. La prospection sur la bibliothèque est également à l'étude pour que l'ensemble de ce bâtiment soit rénové afin de permettre des gains énergétiques, là encore immédiats et sur le long terme.

Le montant estimatif de l'opération en phase projet est de 531 370,40€ HT pour les travaux.

Au regard du coût de l'opération sur le budget de la commune, il convient de solliciter des subventions d'investissements selon le plan de financement suivant, distinguant la partie extension du groupe scolaire et celle de rénovation énergétique pour éviter des doublons de financement :

Montant du projet HT	Subventions sollicitées au titre	Taux de la Subvention	Montants des subventions sollicitées
496 743,40€ Extension du groupe scolaire	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2021	35,00%	173 860,19€
	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2021 – Plan de relance	25,00%	124 185,85€
	Subvention d'investissement Programme d'école contractualisée CONSEIL DEPARTEMENTAL	9,50%	47 500,00€
	Appel à projet Socle numérique dans les écoles élémentaires (sur réseaux informatiques VDI uniquement)	0,20%	1467,20€
	Sous – Total Extension du Groupe scolaire	69,70%	347 013,24€
	Autofinancement Communal	30,30%	149 730,16€
	Total	100,00%	496 743,40€

34 627,00€ Rénovation énergétique	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.S.I.L. 2021- Rénovation énergétique	25,00%	8 656,75€
	PREFECTURE DE LA GIRONDE D.E.T.R. 2021	35,00%	12 119,45€
	Sous – Total Rénovation énergétique	60,00%	20 776,20€
	Autofinancement Communal	40,00%	13 850,80€
	Total	100,00%	34 627,00€

Envoyé en préfecture le 26/02/2021

Reçu en préfecture le 26/02/2021

Affiché le 26 FEV. 2021

ID : 033-213301435-20210225-2021_015-DE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention des différentes subventions pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ARRÊTE** le projet d'investissement relatif à l'extension du groupe scolaire Gustave EIFFEL en phase projet et l'estimatif du coût de l'opération de ce dernier,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au titre de la DSIL de droit commun 2021, une aide pour la réalisation de l'extension du groupe scolaire à hauteur de 25,00%, soit 124 185,85€,
- **DONNE** pouvoir au Maire pour signer l'ensemble des actes et documents relatifs à la demande de subvention,
- **ADOpte** le plan de financement.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;



Le Maire,

Alain TABONE